

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absents excusés : 6	Absents : 5	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	-------------	-------------

Date de convocation : 14 octobre 2014.

Vote(s) pour : 37  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du lundi 20 octobre 2014,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 22D : **Examen du rapport annuel des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) M3Congrès - Exercice 2013.**

Rapporteur : Monsieur GRIVEL

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la SPL M3Congrès pour l'exercice 2013 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Pour extrait conforme  
Metz, le 21 octobre 2014  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Metz Métropole Moselle Congrès  
1 place de la Comédie  
57000 METZ

#### FORME JURIDIQUE

La société a été créée le 26 novembre 2013 (signature des statuts de la société) en tant que Société Publique Locale (SPL) au capital de 37 000 €.

#### RELATION AVEC METZ METROPOLE

Metz Métropole est actionnaire de la SPL à hauteur de 31%. Le reste du capital est détenu par la Ville de Metz pour 48% et le Département de la Moselle pour 21%.

#### Répartition du capital de la SPL M3Congrès

Ville de Metz	17 760 €	48 %
Metz Métropole	11 470 €	31 %
Département de la Moselle	7 770 €	21 %
Total	37 000 €	100 %

#### ACTIVITE 2013

La société a été créée le 26 novembre 2013. Son activité jusqu'au 31 décembre 2013 a été consacrée à l'accomplissement des formalités liées à sa création ainsi qu'à la préparation de la consultation menée sous forme de dialogue compétitif afin de rechercher une équipe chargée de la conception, la construction puis l'entretien-maintenance du Futur Centre des Congrès de Metz.

#### DONNEES FINANCIERES

	2013
Chiffre d'affaires (HT)	0 €
Résultat de l'exercice	- 20 844 €
Actif immobilisé	0 €
Capitaux propres	16 156 €

# SPL METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES

Société Publique Locale  
Au capital de 37.000 €  
Siège social : METZ (Moselle)  
1 place de la Comédie  
R.C.S. METZ n°B 798 841 870

## **Rapport annuel sur l'exercice 2013 des représentants de Metz Métropole au Conseil d'administration de la Société Publique Locale M3Congrès**

### **I – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES A L'ACTIVITE**

#### **A. L'activité a été caractérisée par les faits suivants**

La société a été créée le 26 novembre 2013 et son activité a été, jusqu'au 31 décembre 2013, consacrée à l'accomplissement des formalités liées à sa création ainsi qu'à la préparation de la consultation menée sous forme de dialogue compétitif afin de rechercher une équipe chargée de la conception, la construction puis l'entretien-maintenance du Futur Centre des Congrès de Metz.

Un Conseil d'Administration s'est tenu le 26 novembre 2013 aux fins :

- de nommer Monsieur Thierry JEAN, Président du Conseil d'Administration et Président Directeur Général de la société,
- de préciser les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et au Président Directeur Général,
- de lui conférer les pouvoirs nécessaires en vue d'accomplir toutes les formalités liées à la création de la société.

Un Conseil d'Administration s'est tenu le 17 décembre 2013 aux fins :

- d'acter le contenu et approuver les principes du programme fonctionnel du Centre de congrès ;
- de choisir le mode opératoire et de valider le recours à une procédure de dialogue compétitif pour conclure un contrat global de conception-construction-entretien-maintenance ;
- d'approuver les éléments principaux à insérer dans l'avis d'appel public à la concurrence lançant la procédure ;
- de désigner les membres de la Commission d'attribution du contrat global ;
- d'approuver le projet de budget 2014 de la société à hauteur de 350 000 € en fonctionnement et 738 620 € en investissement.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par la société le 31 décembre 2013.

## **B. Les représentants des collectivités territoriales**

Le conseil d'administration se compose, au 31 décembre 2013, des représentants suivants :

ADMINISTRATEUR	REPRESENTANTS
Ville de Metz :	- Monsieur Dominique GROS - Monsieur Richard LIOGER - Madame Isabelle KAUCIC - Monsieur Stéphane MARTALIE
Metz Métropole :	- Monsieur Jean-Luc BOHL - Monsieur Henri HASSER - Monsieur Thierry JEAN
Conseil Général de Moselle :	- Monsieur Patrick WEITEN - Monsieur Denis JACQUAT

## **C. Effectifs**

Au 31/12/2013, l'effectif de la société s'élève à 2 personnes.

# **II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE LIES AU BILAN FINANCIER**

## **A. Les principaux chiffres clés du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

<b>RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2013</b>
Chiffre d'affaires HT	0
Résultat d'exploitation	(20 844) euros
Résultat financier	0
Résultat courant avant impôts	(20 844) euros
Résultat exceptionnel	0
Impôts sur les bénéfices	0
<b>Résultat net</b>	<b>(20 844) euros</b>

<b>BILAN DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2013</b>
Total actif immobilisé	0
Total actif circulant	37 848 euros
Total dettes	21 692 euros
Capitaux propres	16 156 euros
dont résultat net	(20 844) euros

## **B. Affectation du résultat**

La répartition des résultats proposés lors du Conseil d'Administration du 5 juin 2014 et de l'Assemblée Générale du 30 juin 2014 est conforme aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société.

Il a été proposé au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Général d'affecter le résultat de l'exercice, de la manière suivante :

*Origine :*

- Résultat de l'exercice .....	20 844 €
- Report à nouveau débiteur .....	20 844 €

*Affectation :*

- au report à nouveau .....	20 844 €	
<b>TOTAUX .....</b>	<b>- 20 844 €</b>	<b>- 20 844 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucun dividende n'a été mis en distribution.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont, au 31 décembre 2013, de 16 156 €.

## **C. Investissements**

Il n'y a pas eu d'investissements sur l'exercice 2013.

## **D. Informations financières diverses**

### *1) Dépenses non déductibles fiscalement*

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du CGI, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

## 2) Dépenses de recherche et de développement

Aucune dépense n'a été engagée au cours de l'exercice 2013.

## 3) Délais de paiement

En application de l'article L441-6-1 et D441-4 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2013, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 21 607 € après déduction des factures non parvenues d'un montant de 0 € et des fournisseurs débiteurs pour 0 €.

L'échéancier des dettes fournisseurs est le suivant

Dettes fournisseurs	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
Exercice clos le 31.12. 2013	21 607 euros			21 607 euros

## 4) Concernant l'actionnariat salarié (article L.225-184 du Code de commerce)

Le personnel salarié de la société ne détient aucune participation dans le capital de la société et aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au personnel salarié.

## 5) Concernant les délégations dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-100 al.7 du Code de commerce)

Le conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation qui lui aurait été accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce.

## 6) Concernant les attributions d'actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et des exercices antérieurs, la société n'a consenti aucune opération d'attribution d'actions gratuites au profit de ses salariés, de ses mandataires ou des salariés des sociétés du groupe.

## 7) Concernant les filiales et participation

En vertu de l'article L.233-6 du Code de Commerce, nous vous indiquons que notre société n'a acquis ou n'a souscrit au cours de cet exercice aucune participation dans une autre société et ne possède à la clôture de l'exercice aucune filiale ou participation.

# III – PERSPECTIVES 2014

L'année 2014 sera consacrée à mener à bien la consultation sous forme de dialogue compétitif et ayant pour but l'attribution d'un contrat global de conception, construction et entretien-maintenance du futur Centre de Congrès de Metz.



Monsieur Jean-Luc BOHL

Monsieur Henri HASSER

Monsieur Thierry JEAN

